

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-61 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19 juin 2023 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant et à l'accueil dans les micro crèches ;

Vu le référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant du 2 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 mars 2023, autorisant la création de la « micro crèche les p'tites canailles » à Avion ;

Vu le rapport de contrôle inopiné de la micro crèche « les p'tites canailles » située 48 rue Édouard Dépret à Avion (62210) réalisé le 21 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique, le Président du Conseil départemental, en cas d'urgence, a la possibilité de prononcer, par arrêté motivé, la fermeture immédiate, à titre provisoire d'un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article L.2324-1 ;

Considérant l'alerte reçue le 14 octobre 2025 au service local de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du site d'Avion faisant notamment part de dysfonctionnements observés au sein de la micro crèche « les p'tites canailles » à Avion :

- absence de signature de contrat (accueil d'enfant sur devis) ;
- défaut de réclamation de pièces obligatoires par le gestionnaire (pas de carnet de santé, pas d'attestation de contre-indication à l'accueil en crèche, pas d'attestation des vaccinations) ;

- temps de sieste des enfants dans la pièce de vie, suite à un dégât des eaux survenu dans les dortoirs.

Considérant que la visite d'inspection inopinée du 21 octobre 2025 a mis en évidence des dysfonctionnements conséquents de nature à remettre en question la santé et la sécurité des enfants. La majeure partie de ces dysfonctionnements a été causée par un dégât des eaux survenu fin juillet 2025 ; les autres dysfonctionnements sont dus au non-respect de la réglementation. Ainsi, il a été constaté lors de la visite d'inspection que les conditions d'accueil réglementaires dans lesquelles la création de la micro crèche a été autorisée ne sont plus maintenues :

- qualité d'accueil et de confort des enfants non respectée :
 - o température dans les pièces de vie constatée à 18°C pouvant provoquer des refroidissements pour les enfants : cette température est trop basse, d'autant que les enfants se refroidissent facilement. De plus en cas d'activité manuelle ou pour les bébés qui ont moins de mobilité, il n'est pas possible de se réchauffer en bougeant. Il y a alors un risque accru de prendre froid et d'être malade ;
 - o présence de zones humides avec moisissures à proximité des enfants pouvant provoquer des risques respiratoires importants (irritations ou inflammation des voies respiratoires) ;
 - o non-respect du sommeil et des rythmes des enfants (pas de dortoir) alors que le sommeil est essentiel au bon développement de l'enfant. Un tel inconfort sur une période prolongée (confirmé et inchangé depuis le 19 août 2025) impacte la santé de l'enfant et sa capacité à faire ses apprentissages essentiels à son développement ultérieur ;
 - o fonctionnement inadapté au regard de l'absence d'eau chaude, remplacé par l'utilisation d'une bouilloire pouvant provoquer des risques de brûlures ;
 - o présence d'un trou dans un mur et absence de plinthes le long des murs pouvant provoquer un risque de blessures graves ;
 - o espaces de jeu et d'évolution restreints empêchant la mobilité dans un cadre protégé par une surface suffisante qui est indispensable et de plus rendue obligatoire par le référentiel bâtimentaire à raison de 7m² par enfant pour l'ensemble des pièces de vie de l'enfant ;
- impossibilité de proposer un espace sommeil adapté compatible avec la capacité de la structure (12 places) : les dortoirs initiaux validés lors de la création par la PMI sont actuellement condamnés et les enfants doivent faire leur sieste dans la salle de vie sans isolement du bruit émis par le reste du groupe en activité et sans occultation pour favoriser l'endormissement et le confort du sommeil ;
- accueil d'un enfant en dehors des règles de l'établissement : la présence de la fille de la référente technique âgée de 5 ans est constatée lors de la visite. Cet accueil ne peut pas être autorisé car l'âge de la petite fille n'entre pas dans les tranches d'âges autorisées à savoir jusqu'à 3 ans révolus, et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap ;
- défaut de réclamation des pièces obligatoires aux parents dans le cadre du contrat d'accueil : il a été confirmé que le certificat de non contre-indication à l'admission en crèche ne fait pas partie de la liste des documents à fournir. Il s'agit d'une pièce indispensable pour le premier accueil car il vise à s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour la santé de l'enfant à être accueilli en collectivité ;
- périodes de travaux envisagées sans prise en compte de la poursuite d'accueil des enfants (période du 20 et 21 novembre) et de l'impact des polluants issus des travaux notamment sur les enfants ainsi que sur le personnel dans le cadre de la sécurité environnementale (loi sur la qualité de l'air intérieur) ;
- non communication aux services de PMI de l'incident de dégât des eaux survenu fin juillet 2025, et de la mise en application d'un accueil « dégradé » nécessitant des travaux. L'information aux services de PMI aurait permis d'apporter des conseils sur la manière de procéder en sécurité pour les enfants, afin de préserver leur santé.

Considérant que l'urgence est caractérisée par le fait que ces dysfonctionnements graves présentent un caractère de danger immédiat compromettant la sécurité et la santé des enfants accueillis ;

Préfecture
062-226200012-20251024-SDPMIEAJE202573-A
Date de transmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « les p'tites canailles » située 48 rue Édouard Dépret à Avion (62210) est fermée, à titre provisoire, sous peine des sanctions prévues notamment aux articles L.2321-3 et L. 2326-1 du code de la santé publique.

Article 2 :

Cette mesure de fermeture prend effet, sans délai, à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et vaut jusqu'à la mise en conformité des divers manquements constatés suite à l'inspection du 21 octobre 2025.

Article 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement par le gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras, le 24 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Christian DERUY
Directeur général adjoint

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Avion
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire d'Avion
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais